

Séance du 12 décembre 2019

Délibération N° 2019/535

**AVENANT N°6 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 3
CARS HOURTOULE/STAVO**

RESEAU VERSAILLES GRAND PARC

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2017/033 du 26 janvier 2017 approuvant le contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines, Cars Jouquin, Savac, Cars Hourtoule et Stavo ;
- VU** les délibérations n°2017/363 du 28 juin 2017 approuvant les avenants n°2 aux contrats d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Jouquin, Savac, Cars Hourtoule et Stavo, n°2017/835 du 13 décembre 2017 approuvant l'avenant n°3 entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Hourtoule et Stavo et n°2018/346 du 11 juillet 2017 approuvant l'avenant n°2 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Keolis Versailles, Keolis Yvelines et l'avenant n°3 au contrat d'exploitation entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et les entreprises Cars Jouquin et Savac ; n°2018/435 du 9 octobre 2018 approuvant l'avenant n°3 au contrat d'exploitation des entreprises Keolis Versailles et Keolis Yvelines et n°4 au contrat d'exploitation des entreprises Cras Jouquin et Savac ; n°2019/373 du 9 octobre 2019 approuvant l'avenant n°5 au contrat d'exploitation des entreprises Cars Hourtoule et Stavo ;
- VU** le rapport général n°2019/521 à 542 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 3 décembre 2019 et de la Commission économique et tarifaire du 4 décembre 2019 ;

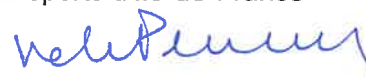
Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve l'avenant n°6 au contrat d'exploitation Cars Hourtoule/STAVO pour le réseau Versailles Grand Parc ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

ARTICLE 2 : autorise le directeur général à signer ledit avenant n°6 au contrat d'exploitation et ses annexes avec l'entreprise Cars Hourtoule/STAVO ;

ARTICLE 3 : le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la mise à jour du plan régional des transports. La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Ile-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Ile-de-France



Valérie PÉCRESSE